

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
--	--

N°2026C72DGRF : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026

Madame COSTES, Vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que, comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année (ou 30 avril pour l'année

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C72DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2026, il a été présenté, afin de poursuivre le niveau de services communautaires proposés au territoire et de financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, de maintenir les taux de fiscalité de la Communauté de Communes, pour la construction du Budget Primitif 2026.

Madame la Vice-présidente, présente l'état 1259 EPCI comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les ressources fiscales indépendantes des taux votés dont les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales).

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé, pour le Budget Primitif 2026, les taux d'imposition 2026 comme indiqué ci-après :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

Pour rappel, la perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente rappelle les conditions de mise en œuvre de la « capitalisation des augmentations de taux de cotisation des entreprises (CFE) », à savoir l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (28,11 %) et le taux voté (27,77 %) au titre du IV de l'article 1636 B decies de CGI, si l'EPCI n'augmente pas le taux de CFE. Ce mécanisme permet de reporter sur les trois années suivantes les droits non retenus. Pour 2026, la fraction de taux mis en réserve sur délibération s'établit à 0,34 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Madame COSTES, Vice-présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité et la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE unique ou de zone pour l'année 2026.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) Acte la mise en réserve de la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2026 et le taux voté de CFE 2026, soit 0,34 % :

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C72DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

CFE	Taux 2026
Taux maximum de droit commun	28,11%
Taux voté	27,77 %
Taux mis en réserve	0,34 %

3°) Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
